

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 13 décembre 2023**

**Objet : Modification de tarifs de l'offre d'accès de la SPL NATHD**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le quatre décembre 2023, se réunit en session ordinaire, en salle feu, au site de Gaïa, 142 avenue Emile Labussière à Limoges, en présentiel et sous forme de visio-conférence, sous la présidence de Jean-Marie Bost, son Président.

En exercice : 54 – 164 voix

Présents : 31 (dont 8 procurations) - 100 voix

Votants : 31 Pour soit 100 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 6 voix – PRESIDENT - PRESENTIEL  
Mme Hélène ROME – 6 voix – 2<sup>ème</sup> VP - VISIO  
Mme Hélène FAIVRE - 6 voix – 3<sup>ème</sup> VP – VISIO  
Mr Stéphane DESTRUHAUT – 6 voix – 4<sup>ème</sup> VP – PRESENTIEL  
Mr Jean-Pierre BERNARDIE – 2 voix – 5<sup>ème</sup> VP - (procuration donnée à Mme Rome)  
Mr Alain GRASS – 1 voix – 6<sup>ème</sup> VP – VISIO  
Mr Jean-Paul BARRIERE – 1 voix – 7<sup>ème</sup> VP – PRESENTIEL  
Mr Jean-Louis BACHELLERIE – 1 voix – VISIO  
Mme Patricia BUISSON – 6 voix – VISIO  
Mr Jean-Jacques CAFFY – 1 voix – VISIO  
Mr Camille CARCAT – 1 voix - PRESENTIEL  
Mme Céline COLLET-DUFAYS – 1 voix - VISIO  
Mr Pierre COUTAUD – (suppléant de Mr Chevalier) – 2 voix  
Mr Jean-Bernard DOGNON – (suppléant de Mr Massy) – 1 voix – VISIO  
Mr Alain FAUCHER – 1 voix – VISIO  
Mr Bruno FLEURY – 1 voix – VISIO  
Mr Albin FREYCHET – 15 voix – VISIO  
Mme Sylvie GERMOND – (suppléante de Mr Vilard) – 1 voix – VISIO  
Mr Mathieu HAZOUARD – 15 voix – VISIO  
Mr Jean-Marie HARRY – 1 voix – PRESENTIEL  
Mr Bernard LAUSERIE – 1 voix – (procuration donnée à Mr Horry)  
Mr Jean-Claude LEBLOIS – (procuration à Mr Destruhaut) – 6 voix  
Mr Vincent LEONIE – (procuration donnée à Mr Bost) – 2 voix  
Mr Guy MONTET – 1 voix – VISIO  
Mr Thierry MUZETTE – 1 voix – VISIO  
Mr Pierre PEYRAMAURE - 2 voix – PRESENTIEL  
Mr Christian PRADAYROL – (procuration donnée à Mr Peyramaure) - 2 voix  
Mr Joël ROYERE – (suppléant de Mr Ferrand) – 1 voix – VISIO  
Mme Valérie SIMONET – (procuration donnée à Mme H. Faivre) - 6 voix  
Mr Remy VIROULAUD – 2 voix – (procuration donnée à Mr Faucher)  
Mr Pierre VERGNOLLE – (procuration donnée à Mr Montet) – 1 voix

Conseiller Départemental Hte-Vienne  
Vice-Présidente Département Corrèze  
Vice-Présidente Département Creuse  
Vice-Président Département Haute-Vienne  
Vice-Président Agglo Bassin Brive  
Conseiller comm CC Marche Combraille Aquitaine  
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche  
Vice-Président CC Ventadour Egletons Monédières  
Vice-Présidente Département Corrèze  
Vice-Président CC Pays d'Uzerche  
Vice-Président CC Portes Creuse Marche  
Vice-Présidente de la CC Creuse Grand Sud  
Vice-Président du Syndicat de la Diège  
Conseiller comm CC Pays Nexon Monts de Chalus  
Vice-Président CC Noblat  
Conseiller Communautaire Tulle Agglo  
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine  
Conseillère communautaire de la CC Ouest Limousin  
Conseiller Régional de la Région Nouvelle Aquitaine  
Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature  
Conseiller communautaire CC ELAN  
Président du CD87  
Adjoint au Maire de la Ville de Limoges  
Vice-Président CC Briance Sud Haute-Vienne  
Conseiller Communautaire CC Portes de Vassivière  
Délégué communautaire Syndicat de la Diège  
Vice-Président Agglo Bassin Brive  
Conseiller communautaire CC Creuse Sud-Ouest  
Présidente du Département de la Creuse  
Adjoint au Maire Ville de Limoges  
Vice-Président de la CC du Pays de St Yrieix

Sont excusés :

Mr François VINCENT – (et son suppléant) – 15 voix – 1<sup>er</sup> VP  
Mr Pierre ALLARD – (et son suppléant) – 1 voix  
Mr François BARNAUD – (et son suppléant) - 1 voix  
Mr Francis COMBY – (et son suppléant) – 1 voix  
Mr Fabrice DELAPORTE – (et son suppléant) – 1 voix  
Mr Jean DUCHAMBON – (et son suppléant) – 1 voix  
Mme Sarah GENTIL – (et son suppléant) - 2 voix  
Mr Thierry GODME – (et son suppléant) – 1 voix  
Mr Christian JACQUIER – (et son suppléant) – 1 voix  
Mr Jean-François LABBAT – (et son suppléant) – 1 voix  
Mr Henri LECLERE – (et son suppléant) – 1 voix  
Mr Jean-Luc LEGER – (et son suppléant) – 6 voix  
Mr Yves LE GOUFFE – (et son suppléant) – 1 voix  
Mr Etienne LEJEUNE – (et son suppléant) 1 voix  
Mr Jean-Michel MONTEIL - (et son suppléant) – 1 voix  
Mr Philippe MOULIN – (et son suppléant) – 1 voix  
Mr Olivier MOUVEROUX – (et son suppléant) – 1 voix  
Mr Philippe NAUCHE – (et son suppléant) – 15 voix  
Mr Vincent PEYRESBLANQUES – (et son suppléant) – 1 voix  
Mr Philippe ROCHE – (et son suppléant) – 2 voix  
Mr Vincent TURPINAT – (et son suppléant) – 1 voix  
Mme Stéphanie VALLEE – (et son suppléant) – 6 voix  
Mr Philippe VIDAU – (et son suppléant) – 2 voix

Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine  
Président CC POL  
Vice-Président Agglo Grand Guéret  
Président CC Pays Lubersac Pompadour  
Conseiller communautaire CC Pays Dunois  
Vice-Président de la CC POL  
Adjointe au Maire de Limoges  
Vice-Président CC Val de Vienne  
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche  
Vice-Président Tulle Agglo  
Conseiller communautaire Agglo Grand Guéret  
Conseiller Départemental Creuse  
Président de la CC Briance Combadre  
Président CC Pays Sostranien  
Vice-Président CC Midi Corrèzien  
Conseiller Comm CC Xaintrie Val'Dordogne  
Président CC Bénévent Grand Bourg  
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine  
Vice-Président CC Gartempe St Pardoux  
Délégué titulaire du Syndicat de la Diège  
Vice-Président de la CC Creuse Confluence  
Conseillère Départementale de la Corrèze  
Vice-Président Agglo Bassin Brive

**Considérant** que le SMO DORSAL a en charge la construction du réseau FttH sur l'ensemble des départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, à l'exception des zones AMII et AMEL, dont il a confié l'exploitation à la SPL NATHD, dont il est actionnaire, par une Convention de délégation de service public (DSP) qu'il lui a attribuée en 2018.

Dans le cadre de l'exploitation du réseau, dès 2021, en lien avec l'exploitation des réseaux de ses autres SMO actionnaires, la SPL NA THD a commencé à approfondir le sujet de l'équilibre économique global de l'établissement et de l'exploitation de ces réseaux, avec une étude réalisée par le cabinet Cap Hornier remise début 2021. Cette étude a été alimentée, en données, par les SMO actionnaires, avec lesquels les échanges ont été constants.

Cela a permis d'initier un dialogue sur cette base économique avec l'Etat (Premier Ministre, secrétaire d'Etat en charge du numérique), l'ARCEP, mais aussi les associations de collectivités (AVICCA, FNCCR).

Grâce à cette action de la SPL et de ses actionnaires, le sujet est devenu d'envergure nationale, avec l'annonce du lancement d'une réflexion par le ministre chargé du numérique en novembre 2021. La Présidente de l'ARCEP s'en est aussi saisie, à la suite de sa visite en Corrèze en janvier 2022, et la Commission supérieure du numérique et des postes a évoqué cette problématique dans son rapport de juillet 2022.

La SPL a poursuivi ses échanges en 2023 sur le sujet avec les services de l'ARCEP, certains opérateurs commerciaux et l'Agence numérique de la cohésion des territoires (ANCT).

En synthèse, lors de ces échanges depuis plusieurs années avec l'ARCEP, la SPL lui a proposé deux pistes. La première consistait en une modification de ses lignes directrices de décembre 2015, qui proposent des niveaux tarifaires de référence pour les réseaux d'initiative publique (RIP). En alternative, une régulation directe des tarifs de la SPL par l'ARCEP lui a été suggérée, afin qu'ils correspondent aux coûts effectivement supportés par la SPL et ses actionnaires, subventions d'investissement déduites. Aucune de ces approches n'a été retenue par le régulateur. Dans un contexte national figé (absence de fonds de péréquation, de service universel...), la SPL constate que la seule approche à sa disposition aujourd'hui consiste à augmenter unilatéralement les tarifs de son offre d'accès afin d'équilibrer économiquement l'opération.

**Considérant** que, par définition, une activité de service public telle que celle d'établir un réseau FttH et en confier l'exploitation à la SPL NATHD, doit être équilibrée économiquement. Ce principe général est notamment posé par l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales, ce qui n'exclut pas par ailleurs l'octroi de subventions d'investissement ou d'exploitation.

Le premier établissement des réseaux du SMO a fait l'objet d'un investissement supporté intégralement par lui et ses membres, avec le cofinancement de l'Etat au titre du Plan France Très Haut Débit.

Cet investissement est amorti grâce aux recettes de cofinancement que la SPL tire des opérateurs et leur reverse en intégralité (pour simplifier, 501€ HT/prise pour un droit d'usage de 40 ans).

En outre, les coûts d'exploitation du réseau sont supportés par les SMO (raccordements, création de génie civil nouveau...) et la SPL (exploitation de l'existant, commercialisation...), qui pour une partie de ces coûts doit rémunérer son prestataire, le concessionnaire LFNA. Pour couvrir ces coûts d'exploitation, la SPL perçoit auprès des opérateurs une somme de l'ordre de 5,06 € HT/mois/prise cofinancée.

Les travaux menés par la SPL NATHD depuis 2021 montrent que, en se projetant jusqu'en 2032, date de fin à la fois des DSP de ses actionnaires et de la concession avec LFNA, comme de l'extinction du réseau cuivre, des coûts d'ores et déjà connus ne seront pas couverts en conservant les tarifs appliqués jusqu'à aujourd'hui.

**Considérant** que, d'une manière analytique, les principaux coûts d'exploitation effectivement supportés depuis le début d'exploitation des réseaux des actionnaires à compter de 2018, et à supporter d'ici 2032, sont les suivants :

- 26% correspondent au paiement du prestataire de la SPL pour l'exploitation, LFNA, au titre du contrat de concession de services ;
- 27% correspondent à la charge des raccordements finaux, qui sont réalisés principalement en sous-traitance par les opérateurs commerciaux. Ces investissements réalisés au fil de l'eau ne sont pas par ailleurs considérés comme des investissements de premier établissement ;
- 15% correspondent à la location des infrastructures d'Orange (GCBLO) ;
- 6% correspondent à certaines charges dites de « vie du réseau », qui ne sont financées qu'à hauteur de 18% par les opérateurs, co-financeurs ;
- 8% correspondent à des charges d'intérêt d'emprunt ;
- 7% correspondent aux coûts d'adduction des immeubles neufs, l'utilisateur final participant aux coûts pour sa partie au droit du terrain.

En outre, les recettes prises en compte sont les suivantes à horizon 2032 :

- les recettes générales perçues auprès des opérateurs usagers hors cofinancement et hors raccordement, soit principalement le tarif récurrent du cofinancement (5,06€ HT/ mois/prise au PM) et la location mensuelle, pour 70% du total ;
- les recettes de raccordement, soit 23% du total ;
- les subventions FSN raccordement, soit 2% du total ;
- la participation des opérateurs co-financeurs à la vie du réseau (enfouissements/dévoisement), soit 2% du total ;
- et la participation des usagers aux adductions maisons neuves, soit 3% du total.

Il ressort de ces éléments un déficit structurel net global de 27% des charges actuelles d'exploitation, qui ne sera jamais comblé d'ici 2032, horizon de temps de l'opération en cours. Il ne pourrait être couvert que par des subventions publiques provenant des actionnaires et de leurs membres.

Les causes de ce déficit reposent sur trois lignes de charges faisant l'objet d'une insuffisance de recettes :

- les coûts dits de « vie du réseau » (enfouissements / dévoiements / extensions / densifications). Si l'on soustrait la participation contractuelle théorique des opérateurs co-financeurs à ces coûts, le reste à charge pour la SPL et ses actionnaires est de 82%. Ce déficit participe à hauteur de 20% du déficit net global de NA THD d'ici 2032 ;
- le coût des raccordements. Si l'on soustrait des charges de réalisation (dont près de 10% correspondent à des raccordements non pris en charge actuellement et en pratique par le contrat GCBLO d'Orange) hors adductions neuves, les subventions dédiées du Plan France Très Haut Débit (5% des charges) et les recettes des raccordements payées par les opérateurs jusqu'en 2032 (250 € ou 2,30€/mois), le reste à charge pour NATHD et ses actionnaires est de 32%. Ce déficit participe à hauteur de 32% du déficit net global de NATHD ;
- le coût des adductions des logements neufs non compensées : 19% du déficit net global de NA THD.

**Considérant** enfin que ces travaux menés depuis 2021 ont montré que la principale recette d'exploitation, à savoir le tarif récurrent du cofinancement de l'ordre de 5,06€ HT/mois, était sous-évaluée.

Ce tarif est issu du modèle générique de coût des réseaux FttH élaboré par l'ARCEP. Une première étude menée pour les associations de collectivités (AVICCA et FNCCR) sur le territoire de la SPL en 2023 par le cabinet TERA Consultant, spécialiste de la modélisation de coûts des réseaux télécoms, a déjà montré qu'en 2015, ce modèle était incomplet en termes de postes de coûts, et aurait dû conduire à fixer un tarif récurrent à un niveau de 8,11 € HT.

En outre, au vu des travaux complémentaires menés par la SPL NATHD, au vu des coûts réels d'exploitation de son réseau rappelés ci-avant, et avec une revalorisation du tarif des raccordements, ce tarif mensuel devrait être augmenté de 5,06 € HT à 9,90 € HT par ligne cofinancée pour permettre l'équilibre économique de l'opération en cours d'ici 2032.

En outre, les autres tarifs de l'offre d'accès devraient être les suivants :

- augmentation du tarif de raccordement de 250 € HT à un tarif proche du coût moyen constaté d'un raccordement simple à savoir 358 € HT ;
- augmentation en proportion de 12,72 à 17,63 € HT du tarif de location mensuelle.

Les autres tarifs de l'offre d'accès de la SPL NATHD n'ont pas être augmentés, et la formule d'indexation n'a pas à être modifiée. Par ailleurs, ces augmentations s'appliqueraient à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Il est ainsi proposé au Comité syndical de modifier unilatéralement ces tarifs, qui figurent en annexe 1 des Annexes 12B *bis*, 12B *quater* et 12B *quinquies* des contrats de DSP conclus avec la SPL NATHD, par délibération. Une telle modification unilatérale est permise, pour mémoire, par l'article L.3135-2 du code de la commande publique.

Par ailleurs, le fait d'appliquer une augmentation identique aux réseaux de tous les SMO actionnaires se justifie par l'objectif de mutualisation poursuivie par l'action de la SPL, et le fait que par ailleurs :

- pour tous les réseaux les tarifs ne permettent pas de recouvrer plus que l'intégralité des coûts du service rendu ;
- tous les opérateurs usagers des réseaux bénéficieront de tous les investissements financés par cette augmentation, car ils sont présents sur les cinq réseaux des SMO actionnaires ;
- l'écart d'un réseau à l'autre demeure limité.

***A cet effet, il est proposé en annexe 1 de ce projet de délibération, les nouvelles annexes 1, des annexes 12B bis, 12B quater et 12B quinquies de la Convention de DSP comprenant les tarifs modifiés pour les trois contrats d'accès en vigueur.***

Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'augmenter unilatéralement certains des tarifs figurant à l'annexe 1 des Annexes 12B bis, 12B quater et 12B quinquies de la Convention de délégation de service public conclue en date du 20/04/2018 entre le DORSAL et la SPL NATHD pour chacun des trois contrats d'accès en vigueur ; à savoir :
  - augmentation de 5,06 à 9,90 € HT du tarif récurrent de l'offre de cofinancement, applicable à compter du 1er mai 2024 ;
  - augmentation du tarif de raccordement en mode CAPEX de 250 € HT à 358 HT, applicable à compter du 1er mai 2024 ;
  - augmentation du tarif de raccordement en mode lissé de 2,36 € HT à 3,29 € HT, applicable à compter du 1er mai 2024 ;
    - augmentation du tarif de location passive de 12,72 € HT à 17,63€ HT, applicable à compter du 1er mai 2024 ;
- d'autoriser le Président à signer et notifier à la SPL NATHD les annexes 1 aux annexes 12B bis, 12B quater et 12B quinquies de la Convention de DSP ainsi modifiée, pour qu'elle entre en vigueur à compter du 1er mai 2024, après sa transmission à l'ARCEP deux mois avant leur entrée en vigueur conformément au VI de l'article L.1425-1 ;
- de déléguer à la SPL la notification de ce nouveau tarif à l'ARCEP pour le compte de DORSAL conformément au VI de l'article L.1425-1..

Jean-Marie BOST  
Président de DORSAL,



Certifié transmis au représentant de l'Etat le  
Publié par affichage le : 18 décembre 2023

